



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



L'Agence de l'Eau, pôle d'incitation et d'animation





AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

I - La gestion intégrée par bassin

La loi sur l'eau de 1964

- ⇒ constate la valeur économique de l'eau et prescrit de la gérer comme un bien vital et rare,
- ⇒ pose le principe d'une gestion des ressources en eau par bassin hydrographique,
- ⇒ institutionnalise :
 - la **CONCERTATION** avec les élus et les usagers,
 - l' **INCITATION** économique (**SOLIDARITE** hydrologique et financière)
 - la **COORDINATION** interministérielle,



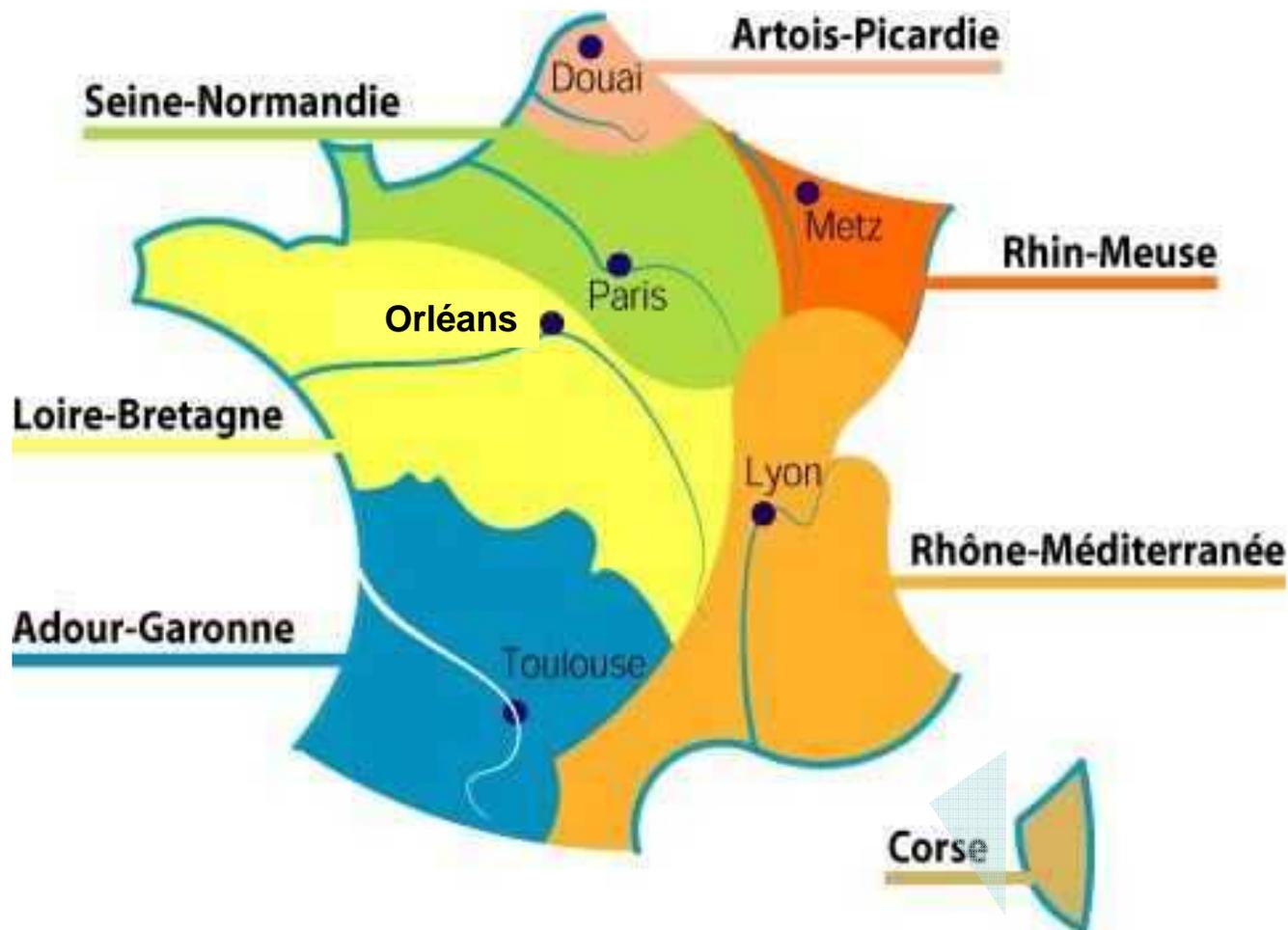
⇒ La France est partagée en **groupements de bassins** dotés d'organismes de **concertation** et de **financement autonome** : les **Comités de Bassin** et les **Agences de l'Eau**.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les groupements de bassins (+ D.O.M.)





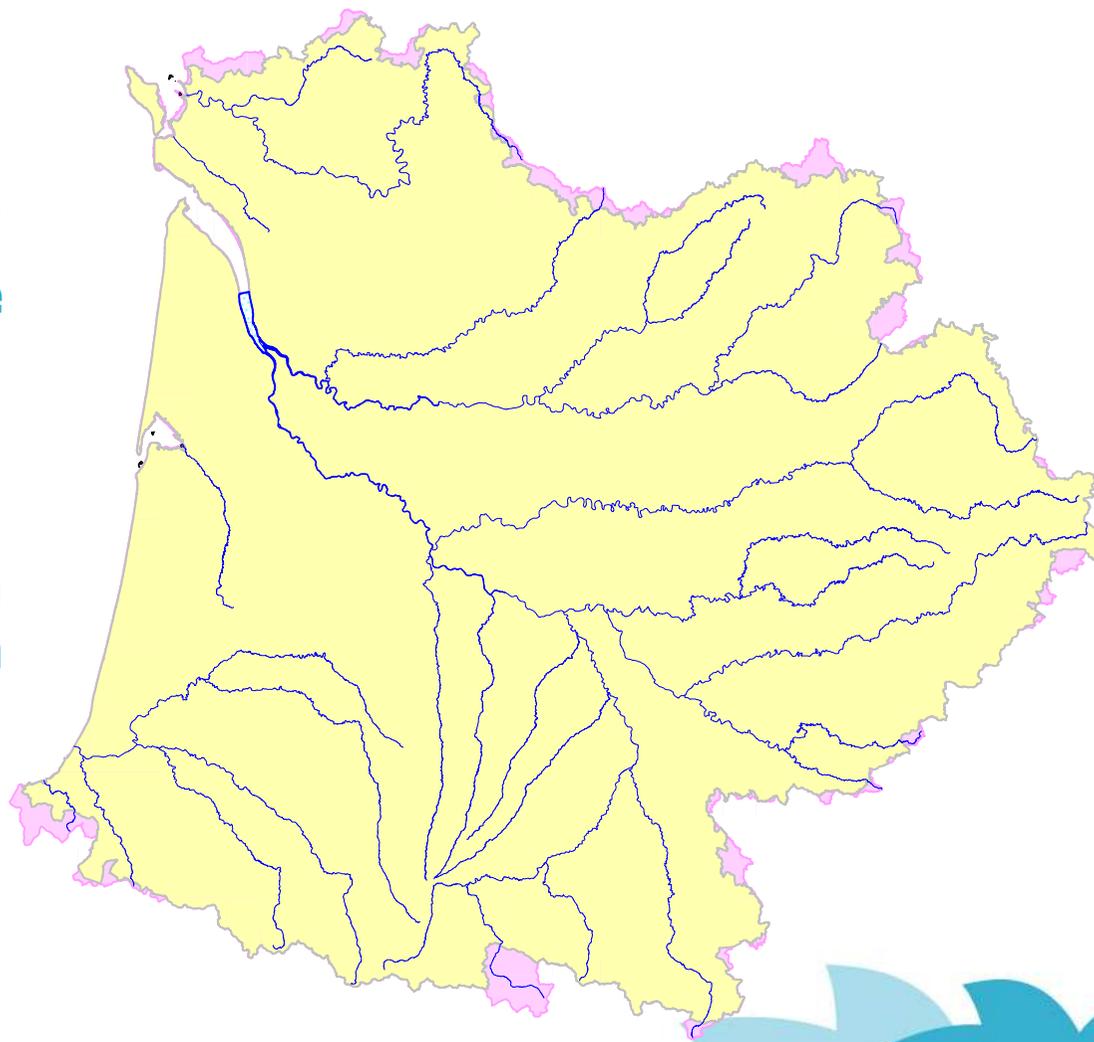
AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Bassin ADOUR-GARONNE

118 000 km² :
1/5^{ème} de la France

7 000 000 habitants :
**1/9^{ème} de sa
population**



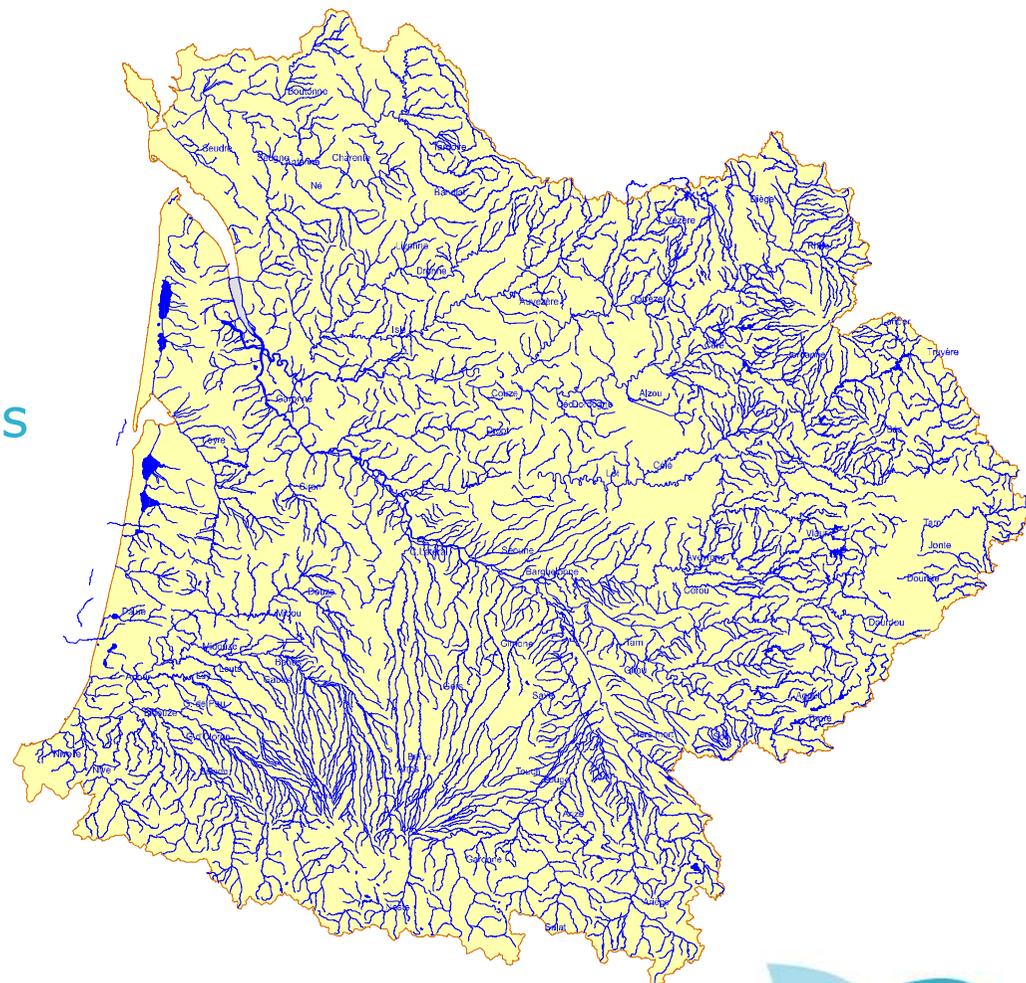


AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un réseau hydrographique dense

120 000 km
de cours d'eau pérennes
de plus d'1 km de long,
soit 1km / km²





AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cinq « sous-bassins »

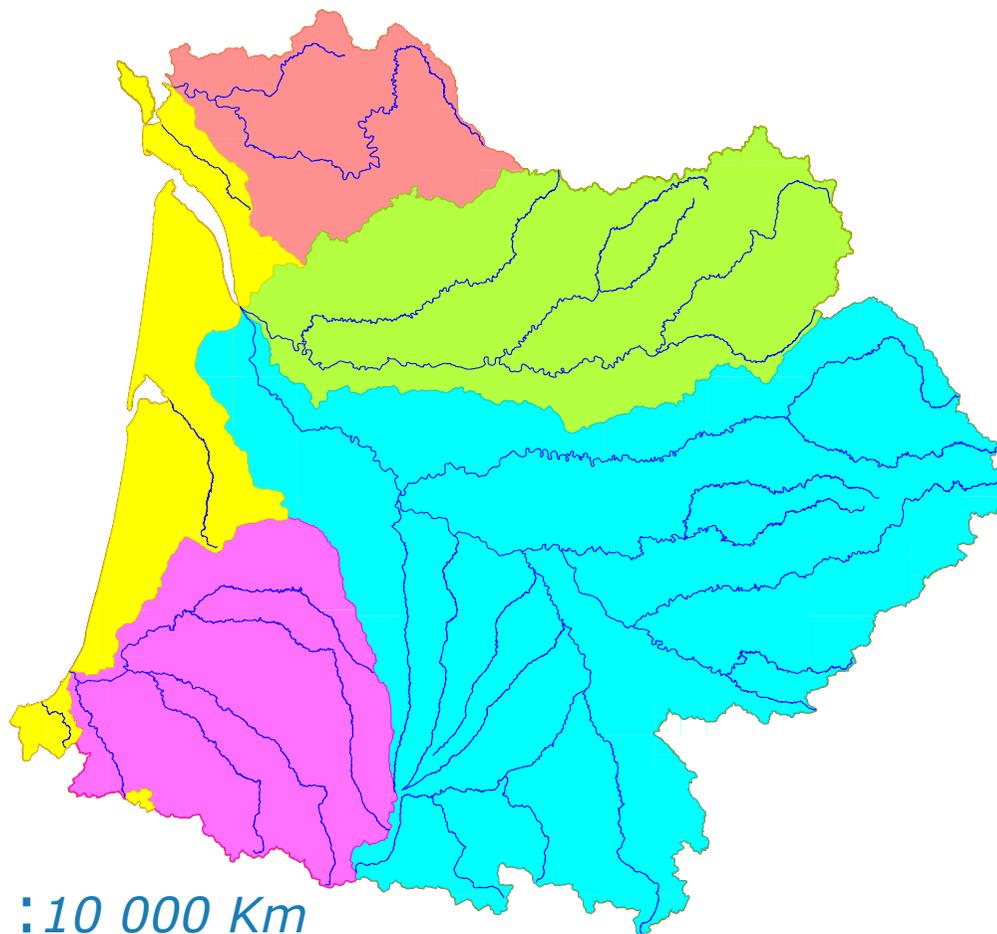
 **Charente :**
6 000 Km de cours d'eau

 **Dordogne :** *21 000 Km*

 **Garonne :** *62 000 Km*

 **Adour :** *21 000 Km*

 **Cours d'eau côtiers :** *10 000 Km*





AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les collectivités territoriales d'Adour-Garonne

6 912 Communes

26 Départements (18 en entier)

6 Régions (2 en entier)

 Aquitaine

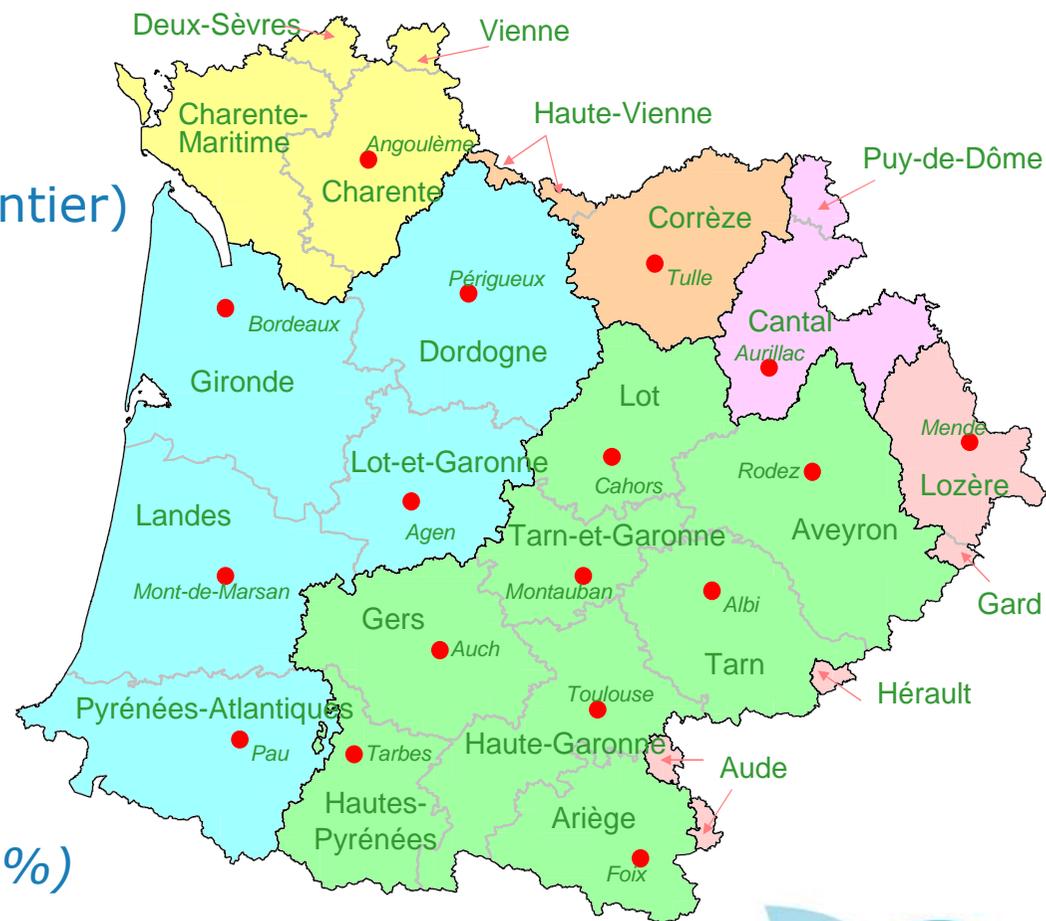
 Midi-Pyrénées

 Poitou-Charentes (50%)

 Limousin (40%)

 Auvergne (20%)

 Languedoc-Roussillon (18%)

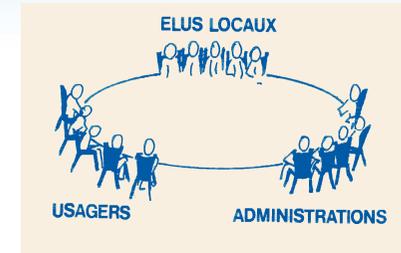




AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

II – Une gestion concertée



Le Comité de Bassin :
une concertation de plus en plus territoriale

- **Le C.B. définit les orientations de la politique de l'eau dans le Bassin, en adoptant le S.D.A.G.E.**
- **Il élit les membres du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau**
- **Il approuve le programme d'intervention de l'Agence et les taux des redevances qui doivent le financer**
- **Il anime la concertation sur la politique de l'eau, au sein des Commissions Territoriales et thématiques**



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

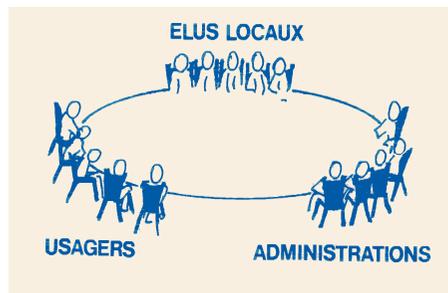
Autour du Comité de Bassin

Comité de Bassin

Président + 135 membres

**Conseil d'Administration
de l'Agence de l'Eau**
35 membres

**Commission du Milieu
Naturel Aquatique**



Commissions Territoriales et Forums de l'eau (600 à 800 participants)

- Adour
- Garonne
- Charente
- Dordogne
- Lot
- Tarn-Aveyron
- Littoral
- Nappes profondes

Commissions Techniques (120 membres)

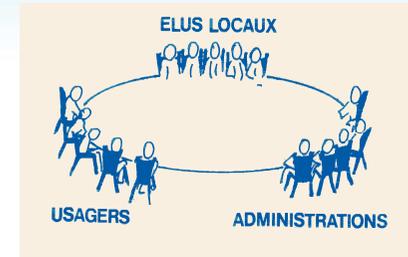
Planification
Agriculture Industrie
Usagers domestiques
Communication - relations internationales



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau



Organe exécutif émanant du Comité de Bassin

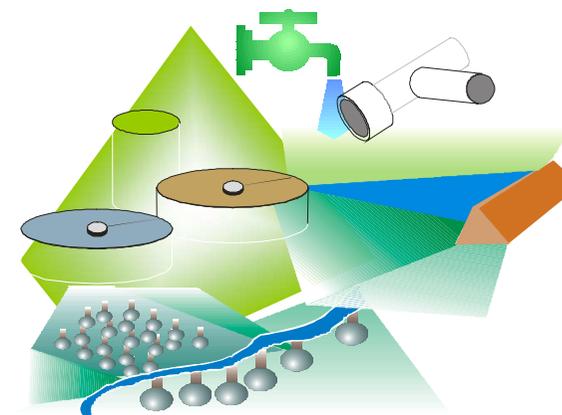
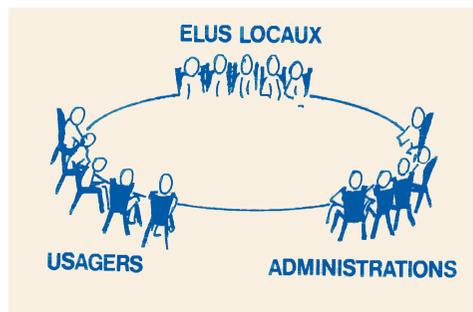
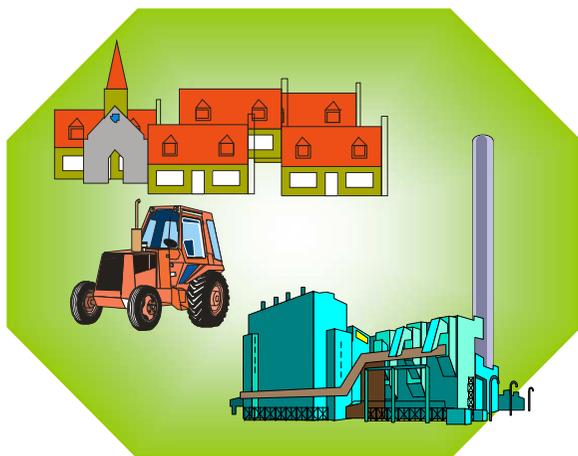
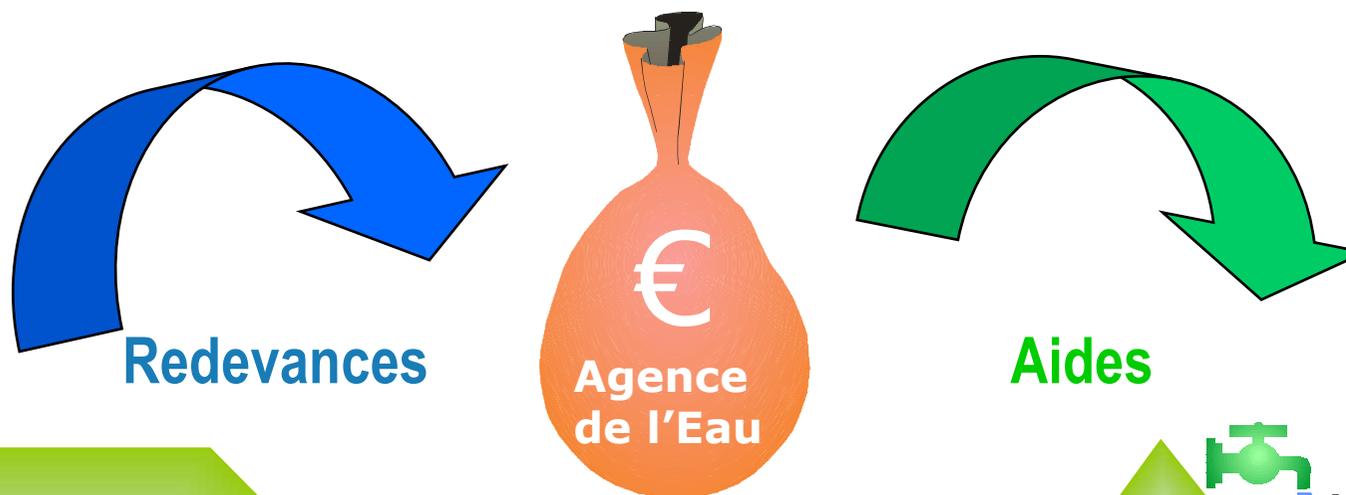
- ⇒ il gère, par ses délibérations, les affaires de l'Agence, principalement par les décisions budgétaires annuelles et donne délégation au Directeur Général pour la gestion courante
- ⇒ il délibère et décide, notamment, sur :
 - les programmes pluriannuels d'intervention qui fixent l'assiette et le taux des redevances ;
 - les conditions générales et les décisions d'attribution d'aides aux maîtres d'ouvrage publics et privés ;
 - toute question soumise par son Ministre de tutelle (Ecologie, Développement et Aménagement Durables)



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

III – Un financement autonome et mutuel



Conseil d'Administration
de l'Agence de l'Eau



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La spécificité française :

« Pollueur et utilisateur - payeur »
« Dépollueur et aménageur - aidé »

-
- qui pollue l'eau
paie une redevance
- qui préleve ou
consomme de l'eau
paie une redevance
- Agence
de
l'€au
- qui dépollue
ou évite de polluer
reçoit une aide
- qui crée une réserve,
gère mieux
ou économise l'eau
reçoit une aide



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'intervention pluriannuel

Partant d'un constat de l'état des ressources et des besoins en eau et des priorités à long terme fixées par le S.D.A.G.E., il présente :

- des objectifs d'amélioration à court terme (6 ans)
- une évaluation financière des solutions techniques pour y parvenir
- l'estimation du concours financier que l'Agence aura à y apporter, au moyen des redevances sur les usages de l'eau



Adopté par le Conseil d'Administration, après concertation au sein du Comité de Bassin et dans le respect d'un cadre fixé par le Parlement, le programme pluriannuel doit être approuvé par le gouvernement.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

IV – La gestion équilibrée : loi sur l'eau de 1992

Art 1er: " L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. "

La loi du 3 janvier 1992 a ajouté une gestion équilibrée :

- respectueuse des milieux naturels et du futur (« durable »)
- plus près des territoires et des acteurs (décentralisée et concertée)
- compatible avec les besoins d'aménagement hydraulique

A la gestion intégrée (loi du 16 décembre 1964)
prenant en compte toutes les ressources et tous les usagers.

Elle a créé des outils innovants : S.D.A.G.E. et S.A.G.E.

- de réglementation (ils renforcent la "police de l'eau")
- de planification (ils fixent les objectifs à long terme)

Les services de l'Etat compétents dans le domaine de l'eau
sont désormais organisés autour
du Préfet Coordonnateur de Bassin et de la D.I.R.E.N.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le S.D.A.G.E. Adour-Garonne

- Il a force réglementaire à l'égard des autorités publiques
- Élaboré et adopté par le Comité de Bassin et ses Commissions Territoriales (1992-1996 - 2006-2008)
- Mis en vigueur par le Préfet Coordonnateur de Bassin (août 1996 - décembre 2008)

(sous-bassins et nappes profondes)





AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

V–La Directive-Cadre Européenne : l'obligation de résultat

consolide:

- ∨ la gestion "coordonnée" par groupements de bassins
- ∨ la prise en compte des données économiques et l'incitation financière
- ∨ l'information, la consultation et la participation du public

complète:

- ∨ les politiques sectorielles antérieures (eau potable, assainissement, pêche..) au profit d'une politique commune de l'eau, intégrée et durable
- ∨ le contenu et le rythme de la planification et de la programmation (plans de gestion ou S.D.A.G.E. et « programmes de mesures »)

innove:

- ∨ une obligation de résultat et des «objectifs environnementaux» pour chaque "masse d'eau": atteindre un "bon état écologique" en 2015
- ∨ elle a la force d'une loi européenne, avec un souci de réalisme (analyse économique, exceptions, contrôles, mesures transitoires...)

L'échéancier : 2004, 2006, 2009, **2015**...2021, 2027



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

VI – Les acteurs de la politique de l'eau

PARLEMENT

(loi sur l'eau, encadrement des programmes des Agences)

POUVOIR REGLEMENTAIRE

Coordination Interministérielle

Ministère de l'Ecologie
Développement et Aménagement Durables
Direction de l'Eau
Mission interministérielle

Préfet Coordonnateur de Bassin

D.I.R.E.N. Délégué de Bassin

+ Conférence Administrative de Bassin

GESTION DE L'EAU

Concertation - Programmation - Financement

Comité National de l'Eau

O.N.E.M.A.

Comité de Bassin

Président (élu)

Commissions Territoriales

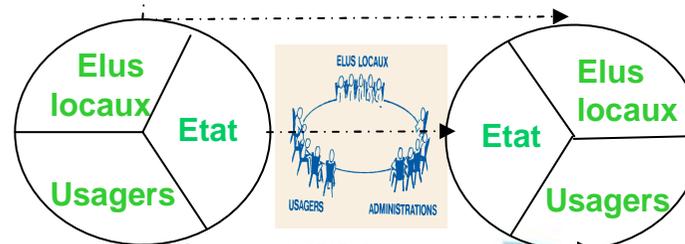
Forums de l'eau

Commissions Thématiques et Techniques

Agence de l'Eau

Président
Directeur Général

Conseil d'Administration



Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Commissions Locales de l'Eau (S.A.G.E.)

Comités et contrats de milieu (rivière, baie...)

N
A
T
I
O
N

B
A
S
S
I
N

REGION

Préfet de Région + DIREN

DEPARTEMENT

Préfet (+ Mission Inter-Services de l'Eau)

COMMUNE et C.I.

Maire ou structure intercommunale

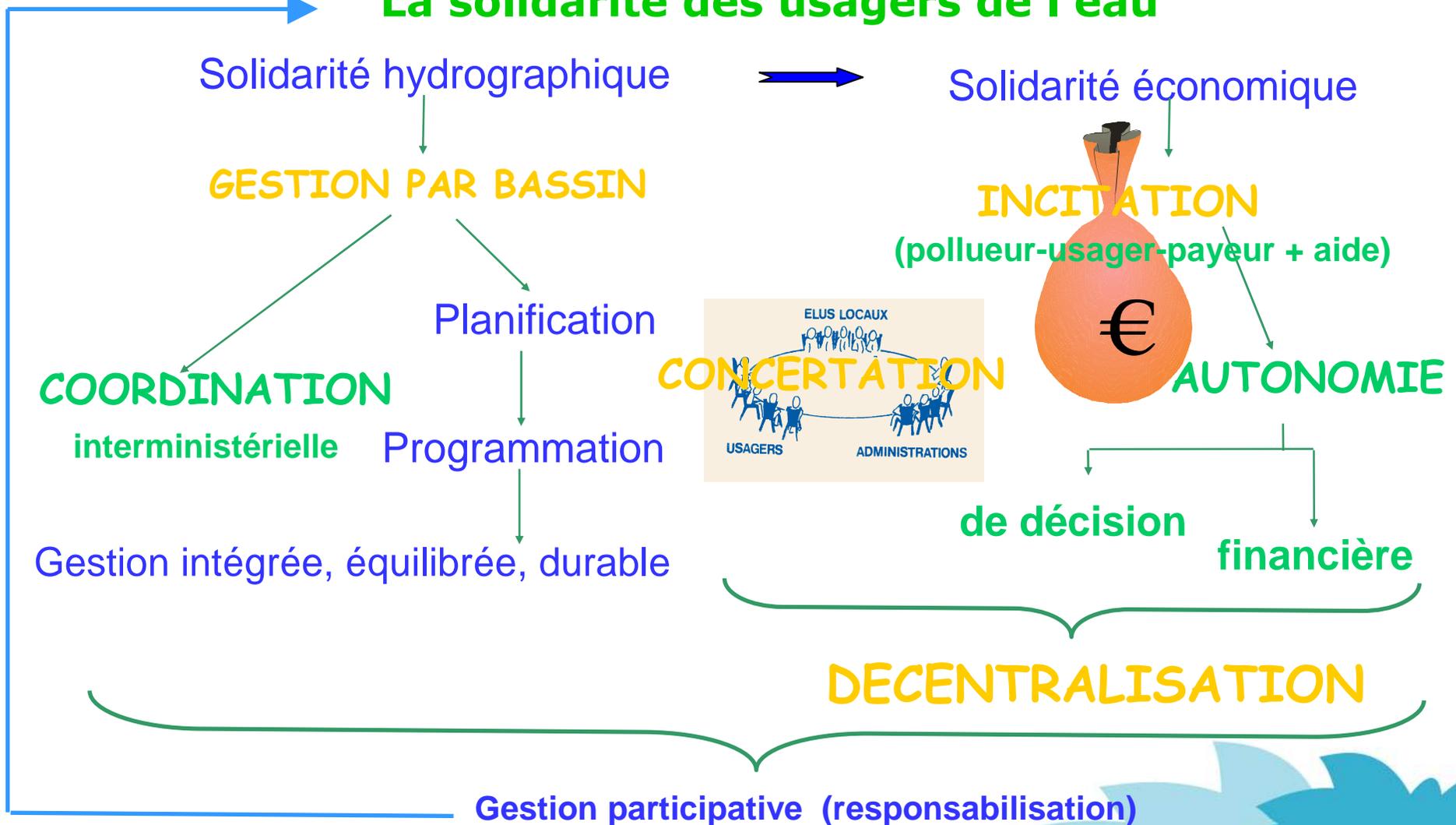


AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le modèle français de politique de l'eau

La solidarité des usagers de l'eau





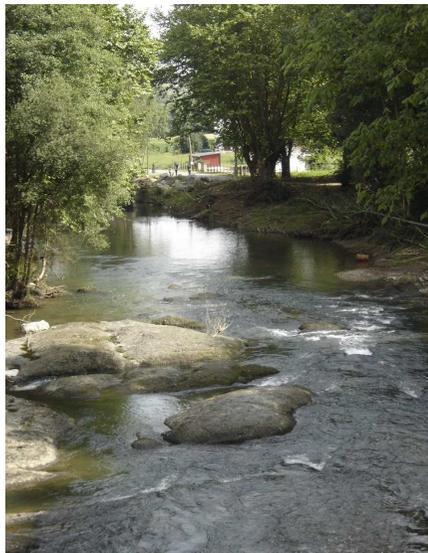
AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agence de l'Eau en résumé

Etablissement public national, **décentralisé et spécialisé** :

- secrétaire du Comité de Bassin, elle prépare ses travaux (notamment le S.D.A.G.E.) et gère leur application
- son **autonomie financière** lui permet d'exercer une double incitation économique (aides et redevances),
- son expérience longue et diversifiée, sur un vaste territoire, constitue une « **expertise technique** » et une source de données à la disposition des usagers de l'eau



L'Agence de l'Eau est un **carrefour** de :

- **coordination** interministérielle, notamment pour la planification dans le domaine de l'eau (S.D.A.G.E.: plan de gestion + programme de mesures)
- de **concertation** entre les élus locaux, les usagers de l'eau et les services de l'Etat, au sein du Comité de Bassin et de ses Commissions



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agence de l'Eau en résumé

Elle n'a pas de pouvoir réglementaire, ni répressif :
la « police de l'eau » est exercée par les services déconcentrés de l'Etat.

Elle n'est pas maître d'ouvrage, ni maître d'oeuvre :
c'est le rôle traditionnel de l'Etat, des collectivités territoriales,
des entreprises, des groupements mixtes et, désormais,
des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (E.P.T.B.)

L'Agence leur apporte un concours technique et financier

Ainsi, elle incite et aide les acteurs de l'eau
à atteindre les objectifs fixés par concertation,
sans être «juge et partie» à la fois.



**L'Agence de l'Eau
est un pôle d'impulsion,
d'incitation et d'animation,
au sein du service public de l'eau**



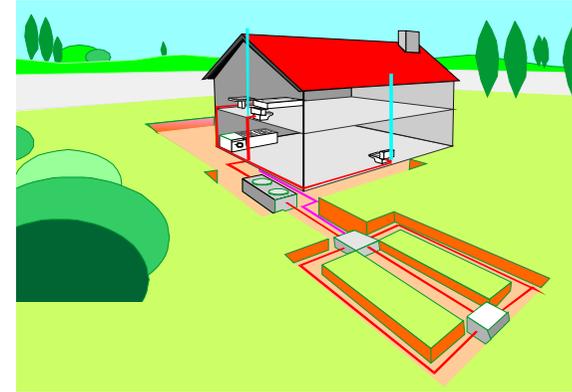


AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des pollutions domestiques

- Renforcer la **dépollution** dans les villes comme dans les communes rurales
- Promouvoir l'**assainissement autonome**
- Assurer la **fiabilité** des réseaux de collecte



- Faciliter la bonne **gestion des boues**
- Développer l'aide au **bon fonctionnement** des ouvrages d'épuration.

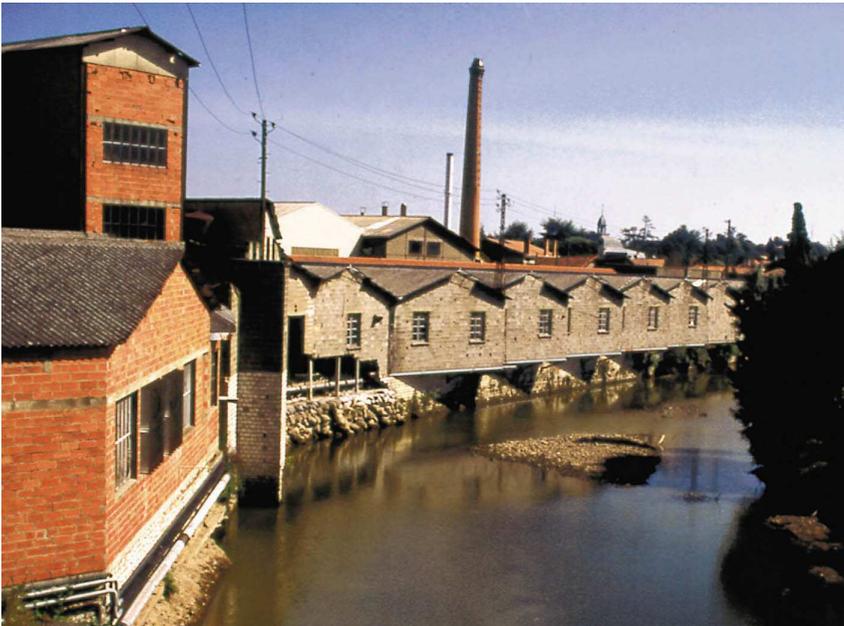


AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction des pollutions industrielles

- Respect des priorités du S.D.A.G.E. pour réduire les rejets dans les zones d'action prioritaire et les zones sensibles
- Réduction des rejets « à la source » : technologies propres



- Développement des dispositifs de mesure et de contrôle
- Maîtrise de la production des déchets toxiques localisés et diffus



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction des pollutions agricoles

- Accompagner le programme national de lutte contre la pollution par les **élevages**
- Réduire les pollutions résultant des **pratiques culturales** : excès d'engrais et de produits phytosanitaires



- Instaurer un partenariat avec les **organismes professionnels** sur les divers sujets :
 - déchets,
 - boues d'épuration,
 - pratiques culturales,
 - assistance technique.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion quantitative des ressources en eau

- Augmenter les débits d'étiage des rivières déficitaires : incitation et contrôle des **économies d'eau**, avec création de **nouvelles réserves** d'eau si nécessaire



- Gestion rigoureuse et concertée des ressources disponibles : tableaux de bord de gestion, **Plans de Gestion d'Etiage**, S.A.G.E.
- Meilleure connaissance et meilleure gestion des **eaux souterraines**



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Améliorer la qualité et la sécurité de l'eau pour l'alimentation

Protéger et économiser la ressource

- Dispositifs de mesure permanente et d'alerte contre les **pollutions accidentelles** en rivière.
- Protection de 2000 captages supplémentaires.
- Dispositifs de **comptage** des prélèvements.



Sécuriser la production

- Diversifier les ressources utilisables
- Respecter les **normes Européennes**



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La restauration des milieux aquatiques



- Assurer la « **continuité écologique** » : permettre aux poissons migrateurs de remonter le cours des « **axes bleus** » définis par le S.D.A.G.E., en les préservant des pollutions et en y éliminant les obstacles

- Pérenniser l'entretien des cours d'eau restaurés
- Considérer **l'espace rivière** dans son ensemble : physique, hydraulique et milieu vivant





AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sensibiliser, informer, éduquer, consulter, faire participer le public...

- C'est l'objectif des actions de **communication** de l'Agence de l'Eau
- C'est l'obligation de **consultation** créée par la D.C.E. à chaque stade d'élaboration du S.D.AG.E.



- C'est indispensable pour :
 - **enraciner** la politique de l'eau dans les territoires des bassins;
 - inciter à des comportements **respectueux** des ressources en eau et d'un développement durable.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bonne eau à tous

Merci pour votre attention

« L'eau pour tous Tous pour l'eau »